



**ARRÊTÉ n°2026 / DCL / 4 - 32
du 19 JAN. 2026**

**fixant pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 les lieux, dates et heures
limites de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour de scrutin**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code électoral, et notamment l'article R.127-2 ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- VU** le décret du n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de Moselle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidature sont obligatoires dans les communes du département de la Moselle pour chaque tour de scrutin.

Les déclarations de candidature doivent être déposées conformément au tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté, par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Article 2 : Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets d'arrondissements du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le 19 JAN. 2026
Le préfet,

Pascal BOLOT

MOSELLE

Lieux et horaires pour le dépôt des déclarations de candidature
 Élections municipales des 15 et 22 mars 2026

ANNEXE 1

Communes des arrondissements de	Lieu de dépôt	Modalités de dépôt	Horaires	
		1 ^{er} tour	2 ^e tour	
Forbach-Boulay-Moselle	Antenne de Boulay Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle	Sans rendez-vous Sans rendez-vous	Du 3 au 25 février 2026 : de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 le 26 février 2026 : de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00 du 3 au 25 février 2026 : de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 le 26 février 2026 : de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00	le 16 mars 2026 : de 13h30 à 16h00 le 17 mars 2026 : de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00 le 16 mars 2026 : de 13h30 à 16h00 le 17 mars 2026 : de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00
Metz	Préfecture de la Moselle à Metz	<u>Prise de rendez-vous obligatoire</u> sur le site de la préfecture de la Moselle https://www.moselle.gouv.fr	le 3 au 25 février 2026 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 le 26 février 2026 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	
Sarrebourg-Château-Salins	Maison de l'État de Château-Salins	<u>Prise de rendez-vous obligatoire</u> sur le site de la préfecture de la Moselle https://www.moselle.gouv.fr	du 3 au 25 février 2026 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 le 26 février 2026 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	
Sarreguemines	Sous-préfecture de Sarrebourg	<u>Prise de rendez-vous obligatoire</u> sur le site de la préfecture de la Moselle https://www.moselle.gouv.fr	le 3 au 25 février 2026 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 le 26 février 2026 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	
Thionville	Sous-préfecture de Thionville	<u>Prise de rendez-vous obligatoire</u> Par mail : sp-sarreguemines-elections@moselle.gouv.fr ou par téléphone : 03 87 27 62 62	du 3 au 25 février 2026 : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 le 26 février 2026 : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00	